

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.04.2015

Numéro de version 1502

Révision: 28.04.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SIROBreeze

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.
Produit de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: Fournisseur: SIRONA Dental Systems GmbH
Fabrikstraße 31
D-64625 Bensheim

<http://www.sirona.de>

Téléphone: +49(0)6251/16-3440

Téléfax: +49(0)6251/16-2935

Producteur: Graichen Produktions-und Vertriebs-GmbH
Darmstädterstraße 127-129
D-64625 Bensheim

Service chargé des renseignements: Département "sécurité des produits"

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Service de consultation en cas d'intoxication university Mainz +49(0)6131/19240
Information de poison: +49(0)700/GIFTINFO

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE: Néant.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Système de classification: La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: néant

Pictogrammes de danger: néant

Mention d'avertissement: néant

Mentions de danger: néant

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Mineralöle, Pflanzenöle und Additive	50-100%
--------------------------------------	---------

Description: Composition de détergents

Composants dangereux:

Amines, C11-14-branched alkyl, monoethyl and diethyl phosphates	< 2,5%
---	--------

Xi R36/38; N R51/53

Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319

(Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine

Xi R38-41; N R50/53

Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales: Position et transport en position latérale stable.

Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.04.2015

Numéro de version 1502

Révision: 28.04.2015

Nom du produit: SIROBreeze

(suite de la page 1)

- . Après ingestion:
- . 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
- . 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- . 5.1 Moyens d'extinction**
 - . Moyens d'extinction:
- . 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
- . 5.3 Conseils aux pompiers**
 - . Equipement spécial de sécurité:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- . 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- . 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
- . 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
- . 6.4 Référence à d'autres sections**

Le produit constitue, avec l'eau, une couche glissante.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- . 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 - . Préventions des incendies et des explosions:
- . 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
 - . Stockage:
 - . Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
 - . Indications concernant le stockage commun:
 - . Autres indications sur les conditions de stockage:
- . 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Aucune mesure particulière n'est requise.

Aucune exigence particulière.

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- . Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
- . 8.1 Paramètres de contrôle**
 - . Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
 - . Remarques supplémentaires:
- . 8.2 Contrôles de l'exposition**
 - . Equipement de protection individuel:
 - . Protection respiratoire:
 - . Protection des mains:

Sans autre indication, voir point 7.

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

N'est pas nécessaire.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.04.2015

Numéro de version 1502

Révision: 28.04.2015

Nom du produit: SIROBreeze

(suite de la page 2)

. Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

. Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux $\leq 0,7$ mm 480min (8h) EN374
Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. Protection des yeux:

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

. Indications générales

. Aspect:

. Forme:

Liquide

. Couleur:

Incolore

. Odeur:

Caractéristique

. Seuil olfactif:

Non déterminé.

. valeur du pH:

Non déterminé.

. Changement d'état

. Point d'ébullition:

100 °C

. Point d'éclair

> 130 °C

. Inflammabilité (solide, gazeux):

Non applicable.

. Température d'inflammation:

. Température de décomposition:

Non déterminé.

. Auto-inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

. Danger d'explosion:

Non déterminé.

. Limites d'explosion:

. Inférieure:

non déterminé

. Propriétés comburantes

non déterminé

. Pression de vapeur à 20 °C:

<0,1 hPa

. Densité à 20 °C:

0,835 g/cm³

. Densité relative

Non déterminé.

. Densité de vapeur.

Non déterminé.

. Vitesse d'évaporation

Non déterminé.

. Solubilité dans/miscibilité avec

. l'eau:

Pas ou peu miscible

. Coefficient de partage (n-octanol/eau):

Non déterminé.

. Viscosité:

. Dynamique:

Non déterminé.

. Cinématique à 20 °C:

40 mm²/s (DIN ISO 51562)

. Teneur en solvants:

. Solvants organiques:

0,0 %

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

. Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux agents d'oxydation puissants.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Agents d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.04.2015

Numéro de version 1502

Révision: 28.04.2015

Nom du produit: SIROBreeze

(suite de la page 3)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- . Toxicité aiguë:
 - . Effet primaire d'irritation: Pas d'effet d'irritation.
 - . des yeux: Aucun effet de sensibilisation connu.
- . Sensibilisation: Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.
- . Indications toxicologiques complémentaires: En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

- . Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

- . Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- . Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

- . Pas d'autres informations importantes disponibles.

- . Autres indications écologiques:

- . Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- . PBT: Non applicable.

- . vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

- . Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- . Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- . Catalogue européen des déchets

13 00 00	HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19)
----------	---

13 02 00	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées
----------	---

13 02 05*	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
-----------	--

- . Emballages non nettoyés:

- . Recommandation: Les emballages non contaminés peuvent être traités comme des ordures ménagères.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

- . ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

- . ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- . ADR, ADN, IMDG, IATA néant

- . Classe

14.4 Groupe d'emballage

- . ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

- . Marine Polluant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- . Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

- . Non applicable.

- . "Règlement type" de l'ONU: -

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- . Prescriptions nationales:

- . Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 28.04.2015

Numéro de version 1502

Révision: 28.04.2015

Nom du produit: SIROBreeze

(suite de la page 4)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

. Service établissant la fiche technique:

Département "sécurité des produits"

. Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

. * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR